



**CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025**  
**20 h 00**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**

**Publication dématérialisée le : 17 DEC. 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025**

**Présents :**

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

**Absents excusés :** Elisabeth GUEYTE – Joël LANGUILLE

**Absents :** Sana CHELDA – Benoît JOUANNETAUD

**Pouvoirs :**

Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER  
Joël LANGUILLE a donné pouvoir à Patricia BLANC

**Secrétaire de séance :** Martine AIME

**ORDRE DU JOUR**

**00 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**04 – DELIBERATIONS**

**VIE POLITIQUE**

**79/25 – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION**

**VIE INSTITUTIONNELLE**

**80/25 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

81/25 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**FINANCES**

82/25 - AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS - 24 LOGEMENTS - 299 RUE DE SIMONE VEIL – FRANCE LOIRE – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°67/25

83/25 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

84/25 – BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

85/25 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – AIDE AUX COMMERCES DE PROXIMITE DU CENTRE-BOURG

86/25 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026

87/25 - TARIFS MUNICIPAUX 2026

88/25 – TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE

89/25 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA RUE DE LA CLEF

90/25 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA RUE DE LA MOTTE DU MOULIN

91/25 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TED'YS45

**RESSOURCES HUMAINES**

92/25 – CONGÉS MALADIE ORDINAIRE – APPLICATION DES NOUVELLES RÈGLES D'INDEMNISATION DES AGENTS PUBLICS

93/25 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

**URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

94/25 – SOUTIEN A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MONSIEUR OLIVIER POULARD

95/25 – GESTION DU DOMAINE PUBLIC – RUE PIERRE MENDES FRANCE – DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AL734

**JEUNESSE**

96/25 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE JEUNESSE

**01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Martine AIME est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEC2025-083** : Signature avec l'association ADAPEI Les Papillons Blancs d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs communaux de La Valinière pour la période du 26 septembre 2025 au 3 juillet 2026.

**DEC2025-084** : Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats Casadei-Jung pour réaliser une mission d'assistance juridique dans la cadre de l'exécution du traité de concession conclu avec NEXITY FONCIER CONSEIL pour l'aménagement de la ZAC du Champ Prieur. La convention prévoit des frais de gestion administrative à 185,00€ ainsi qu'un droit de plaidoirie de 13€.

**DEC2025-085** : Signature avec la commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin d'une convention de prêt à titre gracieux de panneaux de l'exposition « @CESTNOTREHISTOIRE : Esclavage et abolitions – une histoire de France » sur la période du 3 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2025. Ces panneaux sont un complément au prêt conclu avec la Fondation pour la mémoire de l'esclavage (cf. DEC2025-090)

**DEC2025-086** : Signature avec M Chamssoudine Maoulida d'une convention d'animation des temps d'activités périscolaires pour l'animation de séances de cheerleading à l'école élémentaire du Champ Luneau. La convention est conclue pour six séances rémunérées 40€.

**DEC2025-087** : Signature d'une convention tripartite avec le collège Condorcet et le Département du Loiret pour la location du gymnase de la Valinière en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive. La commune percevra une participation départementale au titre des frais de fonctionnement des installations sportives concernées. La convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

**DEC2025-088** : Signature avec l'entreprise AVC Intervention située à Orléans (45) d'un contrat de télésurveillance et intervention 24h/24 intégrant la nouvelle petite crèche de Semoy au contrat initial couvrant l'ensemble des bâtiments communaux. Le contrat prévoit un abonnement de télésurveillance par site de 29€ HT/mois ainsi qu'un tarif de 50€ HT pour une intervention d'un agent de sécurité.

**DEC2025-089** : Signature avec l'entreprise API Restauration située à Mons-en-Barœul (59) d'un avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la petite crèche de Semoy, afin d'intégrer la prestation « goûter 2 éléments » dans le bordereau des prix unitaire qui n'était pas initialement prévu au marché. Le prix unitaire en question est de 0,74€ HT.

**DEC2025-090** : Signature avec la Fondation pour la mémoire de l'esclavage d'un contrat de prêt de l'exposition « C'est notre histoire » dans la cadre de la Semaine culturelle dont le thème est « Liberté ! » qui se tient du 3 au 29 novembre 2025. Le contrat est conclu à titre gracieux.

**DEC2025-091** : Signature avec l'EPSM Georges Daumezon pour la mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs de la Valinière sur la période du 2 septembre 2025 au 9 juillet 2026.

**DEC2025-092** : Signature avec l'entreprise Groupama située à Olivet (45) d'un avenant au marché d'assurances Dommages aux biens actant plusieurs modifications dans le parc immobilier de la commune, notamment l'ajout de la petite crèche Bernadette Després. L'avenant conduit à une prime supplémentaire de 1 007,59€, portant la garantie annuelle à 30 091,65€ HT.

**DEC2025-093** : Signature avec l'entreprise Groupama située à Olivet (45) d'un avenant au marché d'assurances Responsabilité civile générale actant les évolutions de la masse salariale de la commune, sur laquelle est indexée le montant de la cotisation due au titre de cette garantie. L'avenant conduit à une prime supplémentaire de 1 610,30€, portant la garantie annuelle à 7 240,93€ HT.

**DEC2025-094** : Signature avec l'Académie d'Orléans-Tours d'une convention portant sur l'organisation d'activités avec des intervenants extérieurs posant les conditions des interventions musicales de M Alex Rojas à l'école élémentaire de Semoy. Ces interventions concernent les classes allant du CP au CM2 avec des séances hebdomadaires suivant le calendrier scolaire en accord avec la direction de l'école.

**DEC2025-095** : Mise en clôture d'un compte à terme auprès du Trésor public pour un montant de 200 000€ dans le cadre des règlements aux entreprises des marchés de travaux pour la construction de la petite crèche Bernadette Després.

**04 – DELIBERATIONS****79/25 – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION**

Monsieur le Maire rapporte que, suite à la démission d'une conseillère municipale, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre du Conseil municipal. Il est donné lecture de l'article L.270 du Code électoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* » M Joël LANGUILLE remplace ainsi Mme. Nathalie RODRIGUES.

Le nouveau tableau du Conseil municipal est ainsi modifié comme suit :

Laurent BAUDE
Patricia BLANC
Jean-Louis FERRIER
Chahrazede BENKOU NAVARRO
Hervé LETOURNEAU
Amandine LOUIS
Philippe RINGUET
Jean-Paul LEGAL
Elisabeth GUEYTE
Olivier MORAND
Rabah LOUCIF
Stéphanie DARDEAU
Linda LOISEL
Christelle LEGENDRE
Sana CHELDA-CHENET
Isabelle LEROUX
Jean-François MENORET
Jany MAUFRAIS
Joël LANGUILLE
Robert FENNINGER
Martine AIME
Benoît JOUANNETAUD
Jean-Luc INDIENNA

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE du nouveau tableau du Conseil municipal tel qu'exposé ci-dessus et dans l'annexe jointe à la présente délibération

**80/25 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération datée du 27 mai 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation de commissions municipales ainsi qu'à la nomination de leurs membres. Elles ont été modifiées par délibération du 23 mai 2023. Ces commissions ont pour charge l'étude des questions soumises au Conseil municipal.

Afin de prendre en compte les évolutions dans la composition du Conseil municipal, il est proposé de modifier la composition desdites commissions municipales.

Le Maire est président de droit de chaque commission.

Ceci étant exposé,

**Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal n°38/20 en date du 27 mai 2020 portant désignation des commissions municipales et nomination des membres ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal n°40/23 en date du 23 mai 2023 portant nouvelle désignation des commissions municipales et nomination des membres ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 19**

**Pouvoirs : 2**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

- DE MODIFIER la composition des commissions municipales suivantes et de désigner leurs membres comme suit :**

**Commission Ville en transition, urbanisme et travaux**

**Membres :** Patricia BLANC – Hervé LETOURNEAU – Jean-Louis FERRIER – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD

**Commission Ressources humaines, finances et commande publique**

**Membres :** Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Commission Jeunesse, scolaire et petite enfance**

**Membres :** Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Martine AIME

**Commission Vie citoyenne, culture et vie associative**

**Membres :** Olivier MORAND – Patricia BLANC – Rabah LOUCIF – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Jean-François MENORET – Joël LANGUILLE – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

**81/25 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÈGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles R123-7 à R123-10 et L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal est appelé à nommer ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Par délibération en date du 27 mai 2020, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des membres élus et à cinq le nombre des membres nommés, soit 10 membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le Maire est président de droit du CCAS.

Suite à des modifications intervenues dans la composition du Conseil municipal, il convient d'élire à nouveau en conseil municipal au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret, les cinq conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration.

Dépôt des listes :

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Ont été désignées assesseurs : M Jean-Luc INDIENNEA et Mme. Amandine LOUIS

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins : 21

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Nombre de voix pour la liste : 21

**Ceci étant exposé,**

**Le conseil municipal déclare :**

- **M Philippe RINGUET**
- **MME. Sana CHELDA**
- **MME. Elisabeth GUEYTE**
- **MME. Martine AIME**
- **MME. Isabelle LEROUX**

**Elu(e)s pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

**82/25 - AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS - 24 LOGEMENTS - 299 RUE DE SIMONE VEIL – FRANCE LOIRE – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 67/25**

Monsieur le Maire expose la délibération n°67/25 en date du 30 septembre 2025 accordant une garantie d'emprunt au bailleur France Loire pour la réalisation des logements sociaux de la résidence Adrienne Bolland comportait une erreur administrative sur le montant du prêt. Il est rappelé que par courrier reçu en date du 26 Juin 2025, France Loire a sollicité la garantie d'emprunt de la commune de SEMOY à hauteur de 50 % d'un prêt de 3 763 410,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, est destiné à financer la construction de 24 logements – 699 rue Simone Veil.

L'assemblée délibérante de la commune de SEMOY accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 763 410,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174177 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 881 705,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5674235	5674232	5674231	5674234
Montant de la Ligne du Prêt	1 287 608 €	630 804 €	263 613 €	1 008 056 €
Commission d'instruction	770 €	0 €	0 €	600 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,51 %	2 %	3,03 %	3,51 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	2 %	3,03 %	3,51 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	0,63 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	3,51 %	2 %	3,03 %	3,51 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,63 %	1,11 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,51 %	2 %	3,03 %	3,51 %
Péodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'article « Détermination des taux », un plancher est appliquée à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée au tel taux plancher.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLS foncier		
<b>Enveloppe</b>	PLSDD 2025		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5674233		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	573 329 €		
<b>Commission d'instruction</b>	340 €		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	3,03 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3,03 %		
<b>Phase de préfinancement</b>			
<b>Durée du préfinancement</b>	12 mois		
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A		
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	0,63 %		
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	3,03 %		
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement		
<b>Mode de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Équivalent		
<b>Base de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Exact / 365		
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée</b>	80 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	0,63 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3,03 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
<b>Modalité de révision</b>	DL		
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %		
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Équivalent		

Ref n° 00021093

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

<b>Phase d'amortissement (suite)</b>			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360		

<sup>1</sup> A taux purément indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livre A).<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'article « Détermination des taux », un plancher est appliqués à l'index de préfinancement d'une ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée au(s) taux plancher.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ceci étant exposé,

**Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'article 2305 du Code civil,**

**Vu le Contrat de Prêt N° 174177 en annexe signé entre : SA HLM France Loire ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations**

**Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM France Loire,**

**Considérant l'erreur rédactionnelle au sein de la délibération n° 67/25 du 30 septembre 2025,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 novembre 2025,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 19**

**Pouvoirs : 2**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

**• D'ABROGER la délibération 67/25 du 30 septembre 2025**

**• D'ACCORDER la garantie de la commune de SEMOY à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 763 410,00 €, souscrit par la SA HLM France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174177, susmentionnées.**

**Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**La garantie de la commune de Semoy est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 881 705 € (un million huit cent quatre-vingts et un mille sept cents-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**

**La garantie de la commune de Semoy est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**La commune de Semoy s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.**

**83/25 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n°2**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits afin d'assurer les écritures d'ordre relatives à l'ajustement des écritures d'amortissements.

Pour le reste, il s'agit de crédits permettant des ajustements en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.

Cette décision modificative s'équilibre :

En section de fonctionnement à : 85 820.00 €  
En section d'investissement à : 70 220.00 €

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 novembre 2025,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions) :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 19**

**Pouvoirs : 2**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE

**Contre :**

**Abstention :** Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

- D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget principal.**

**84/25 - BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de l'Action Sociale, voté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'équilibre grâce à la subvention du budget communal, subvention traduisant la solidarité communale à l'action sociale.

Compte tenu des actions engagées par le C.C.A.S de Semoy et du coût du portage des repas, il est proposé de compléter la subvention pour l'année 2025 à hauteur de 900.00 €

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 novembre 2025,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 19**

**Pouvoirs : 2**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

- D'APPROUVER l'attribution de la subvention du budget communal au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 900,00€.**

**85/25 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – AIDE AUX COMMERCES DE PROXIMITE DU CENTRE-BOURG**

Monsieur le Maire rappelle que les locaux de la boulangerie, de la crêperie et du bar sont des propriétés de la Commune.

Les gérants nous ont fait part de certaines difficultés liées à l'exploitation de leurs commerces. Celles-ci sont liées à des augmentations de leurs charges (énergie, matières premières) et des changements de fréquentation de la clientèle. La municipalité a la volonté de soutenir ses commerces du Centre-bourg et de conforter leurs activités, services indispensables pour les Semeyens.

Aussi et de manière équitable, et à titre exceptionnel, il est proposé de réduire de deux mensualités les loyers dus sur l'exercice 2025 pour chacun des trois locataires.

Soit :

- DEMARIGNY :  $2 * 2\,096.70 \text{ €} = 4\,193.40 \text{ €}$
- SNC MALLOM :  $2 * 837.25 \text{ €} = 1\,674.50 \text{ €}$
- COMME CHEMOY :  $2 * 450.00 \text{ €} = 900.00 \text{ €}$

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 Novembre 2025,**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 19

Pouvoirs : 2

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE

Contre :

Abstention : Jean-François MENORET – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

- D'APPROUVER la réduction de loyer du preneur du local commercial de la boulangerie de 4 193.40 €
- D'APPROUVER la réduction de loyer du preneur du local commercial du bar de 1 674.50 €
- D'APPROUVER la réduction de loyer du preneur du local commercial de la crêperie de 900.00 €
- DE JUSTIFIER de la non émission des titres pour les mois de novembre et décembre 2025 ou DE PROCÉDER à l'annulation des titres de recettes concernés selon la situation comptable.

**86/25 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire du Champ Luneau. Le projet consiste au transfert des 4 classes situées à l'école du Bourg, vers le site du Champ Luneau. Ainsi, 4 classes seront créées avec 1 classe supplémentaire en prévision de l'évolution des effectifs. Le projet prévoit également la rénovation de la partie existante de l'école élémentaire du Champ Luneau. Le coût estimatif et prévisionnel de cette opération s'élève à 4 057 170.48 € HT, soit 4 868 604.58 € TTC.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026.

Ceci étant exposé,

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 novembre 2025,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 19

Pouvoirs : 2

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jany MAUFRAIS – Joëli LANGUILLE

**Contre :**

**Abstention :** Jean-François MENORET – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

- **D'ADOPTER le projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire du Champ Luneau pour un montant de 4 868 604.58 € T.T.C. ;**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Maitrise d'œuvre	392 495.00	470 994.00	Etat	811 434.10
Etudes	207 455.48	248 946.58	Région	
Travaux	3 275 720.00	3 930 864.00	Département	
Aléas	181 500.00	217 800.00	Autres	
			AUTOFINANCEMENT	3 245 736.38
<b>Total</b>	<b>4 057 170.48</b>	<b>4 868 604.58</b>	<b>Total</b>	<b>4 057 170.48</b>

- **DE SOLICITER une subvention au titre de la DSIL auprès de l'Etat de 811 434.10 € soit 20 % du montant du projet ;**
- **DE CHARGER le Maire ou son représentant de toutes les formalités**

#### 87/25 - TARIFS MUNICIPAUX 2026

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'en 2016, les tarifs du restaurant scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement étaient établis sur un système de 9 tranches de quotients.

Ce principe créant des disparités du fait des effets de seuils, il est choisi de mettre en place, avec l'appui de la caisse d'allocations familiales (CAF), un régime basé sur le taux d'effort, considéré comme plus équitable, solidaire et juste.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif en lissant le coût en fonction des revenus mensuels et des prestations CAF avec l'application d'un montant planché et d'un montant plafond en fonction du service proposé.

$$\frac{\text{Quotient familial} \times \text{Taux d'effort}}{100} = \text{Tarif}$$

Calcul du quotient familial : le mode de calcul retenu est celui appliqué par la CAF :

$$\frac{\text{Ressources mensuelles nettes imposables*} + \text{prestations mensuelles**}}{\text{Nombre de parts***}} = \text{QF}$$

<b>*ressources mensuelles nettes imposables :</b>	Sur l'avis d'imposition : Revenus nets imposables avant abattements + revenus fonciers et autres - Contributions Sociales Généralisées (CSG) - Pensions alimentaires
<b>**prestations mensuelles :</b>	Il s'agit de toute prestation, à savoir allocations familiales, allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation adulte handicapé, allocation logement, RSA.
<b>*** nombre de parts</b>	Selon votre avis d'imposition.

Pour 2026, les tarifs progressent de 1,5 % par rapport à 2025 pour les services proposés au taux d'effort et les concessions des cimetières et de 5% pour les locations de salles à destination des associations et des particuliers et de 10% pour les locations de salles à destination des entreprises et personnes morales.

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 novembre 2025,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 19**

**Pouvoirs : 2**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

- D'APPROUVER les tarifs ci-après pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

## RESTAURANT MUNICIPAL / ACCUEIL MERIDIEN

Tarifs applicables par repas à partir du 1er janvier 2026

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort				
Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond	
0,99 €	0,303%	0,272%	5,54 €	

Repas PAI	QF CAF x Taux d'effort et 52% d'abattement
-----------	--

Les familles hors commune	
Repas	6,78 €
Repas PAI (abattement de 52%)	3,25 €

Adultes	
Repas	9,01 €

## ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarifs applicables par séquence à compter du 1er janvier 2026

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort				
	Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
Sqce 1 avec goûter	0,67 €	0,221%	0,201%	3,23 €
Sqce 2	0,45 €	0,149%	0,136%	3,01 €

Les familles hors commune	
	5,18 €

Pour les repas et le periscolaire

Tous les jours réservés seront facturés quel que soit le nombre de jours de présence effective (sauf annulation dans les délais et critères d'annulation énumérés dans le règlement de la structure).

Pénalité non inscription	5,48 €
Pénalité de retard	5,48 €

## ACM

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort				
	Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
ACM Journée	2,28 €	0,770%	0,690%	12,32 €
ACM 1/2 Journée	1,63 €	0,524%	0,518%	8,62 €

Les familles hors commune	
ACM Journée	32,04 €
ACM 1/2 Journée	20,96 €

Enfants scolarisés à Semoy et fréquentant le restaurant scolaire	
ACM Journée	16,01 €
ACM 1/2 Journée	10,48 €

Hors prix du repas du restaurant municipal.

Pour les petites vacances, l'inscription est possible sur 4 ou 5 jours

Pour les grandes vacances l'inscription est possible sur 4 ou 5 jours.

Pour les petites et grandes vacances à l'ACM, tous les jours réservés seront facturés quel que soit le nombre de jours de présence effective (Sauf annulation dans les délais et critères d'annulation énumérés dans le règlement de la structure).

## TONO

## Pour les 11/17 ans : Adhésion annuelle obligatoire

Selmayens 38,00 €

Hors commune 50,00 €

## Pour les activités :

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort				
	Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
Découverte	3,11 €	0,428%	0,407%	4,81 €
Escapade	4,81 €	0,617%	0,596%	7,25 €
Escapade +	6,78 €	0,725%	0,704%	9,68 €
Inattendu	25,88 €	2,378%	2,357%	31,06 €

Les familles hors commune	
Découverte	7,21 €
Escapade	10,81 €
Escapade +	14,41 €
Inattendu	48,02 €

ECOLE DE MUSIQUE

Tarifs annualisés de septembre 2025 à juin 2026

MULTI-ACCUEIL - MPE Bernadette DESPRES

Prix horaire	Application des tarifs de la CAF

Accueil des enfants hors communes

(accueil exceptionnel sous réserve de disponibilité)

Prix horaire	Application tarif de la CAF + 2,00 €

LOCATIONS DE SALLES - CENTRE CULTUREL

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026

Salle Roger-TOULOUSE	
Semeyens	
Associations (*)	64,00 €
Particuliers	124,00 €
Forfait Week end (samedi 8 h à lundi 8 h)	187,00 €
Entreprises	171,00 €
Forfait Week end Entreprises (samedi 8 h à lundi 8 h)	256,00 €
Hors Commune	
Particuliers et associations	185,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h)	278,00 €
Entreprises	263,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h) Entreprises	394,00 €

(\*) Gratuité pour le fonctionnement des associations, sinon application du tarif

Salle Albert-CAMUS	
Semeyens	
Associations (*)	300,00 €
Particuliers	733,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h)	1 099,00 €
Entreprises	800,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h)	1 200,00 €
Hors Commune	
Particuliers et associations	1 074,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h)	1 612,00 €
Entreprises	1 275,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h)	1 916,00 €
Entreprises	

(\*) Gratuité une fois par an pour les associations Semeyennes

Salle Simone-SIGNORET	
Semeyens	
Associations (*)	89,00 €
Particuliers	185,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h)	278,00 €
Entreprises	263,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h) Entreprises	394,00 €
Hors Commune	
Particuliers et associations	317,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h)	481,00 €
Entreprises	402,00 €
Week end (samedi 8 h à lundi 8 h) Entreprises	604,00 €

(\*) Gratuité pour le fonctionnement des associations, sinon application du tarif

Pour les salles, demi-tarif pour le deuxième jour consécutif et suivants.

Caution	
Salle Roger-TOULOUSE	500,00 €
Salle Simone-SIGNORET	500,00 €
Salle Albert-CAMUS	800,00 €
Office	
Tarif unique	94,00 €
Équipement Sportif	
Prestataires extérieurs - Demi journée	168,00 €
(*)	

(\*)2 Sous réserve d'autorisation et de convention préalable

Application du tarif demi-journée pour les créneaux (8h - 14h; 12h - 18h; 18-24h)

CONCESSIONS

CONCESSION DANS LES CIMETIÈRES	
Concession de 15 ans	144,00 €
Concession de 30 ans	260,00 €

CONCESSION DE CASES COLUMBARIUM	
Concession de 5 ans	388,00 €
Concession de 10 ans	753,00 €
Concession de 15 ans	1 110,00 €
Concession de 30 ans	2 197,00 €

CONCESSION DU CHAMP D'URNES	
Concession de 5 ans	156,00 €
Concession de 10 ans	282,00 €
Concession de 15 ans	414,00 €
Concession de 30 ans	801,00 €

JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque commémorative et pose	59,00 €

REMUNERATION DES VACATIONS DE POLICE

Tarif pour une vacation	24,00 €
-------------------------	---------

**88/25 – TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire, rappelle que la commune a adopté la tarification au taux d'effort. Ce mode de tarification équitable, tient compte des ressources et de la composition des familles. Par décision du Maire, la commune a signé la convention de « tarification sociale des cantines scolaires ». Par ce dispositif l'Etat participe au financement des repas scolaires des familles aux revenus le plus bas.

Monsieur le Maire informe que l'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches au minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Avec le taux d'effort la ville fait bénéficier de repas à un euros ou moins les familles dont les quotients familiaux sont inférieurs ou égal à :

- 331 - Pour un ou deux enfants à charge
- 369 - Pour trois enfants et plus à charge

Les tableaux ci-dessous détaillent les différents tarifs applicables aux repas de la cantine scolaire selon la tranche de quotient dont relève la famille.

Taux d'effort 1 ou 2 enfants		Taux d'effort 3 enfants et plus	
Quotient	0,303%	Quotient	0,272%
<= 328	0,99 €	<= 365	0,99 €
329 à 331	1,00 €	366 à 369	1,00 €
=> 332	1,01 €	=> 370	1,01 €

Les tarifs de la cantine appliqués à compter du 1<sup>er</sup> Janvier peuvent se traduire ainsi :

Quotient	0,303%	Quotient	0,272%
<= 328	0,99 €	<= 365	0,99 €
329 à 331	1,00 €	366 à 369	1,00 €
332 à 661	1,01 € à 2,00 €	370 à 737	1,01 € à 2,00 €
662 à 991	2,01 € à 3,00 €	738 à 1104	2,01 € à 3,00 €
992 à 1321	3,01 € à 4,00 €	1105 à 1472	3,01 € à 4,00 €
1322 à 1651	4,01 € à 5,00 €	1473 à 1840	4,01 € à 5,00 €
1652 à 1826	5,01 € à 5,53 €	1841 à 2034	5,01 € à 5,53 €
=>1827	5,54 €	=>2035	5,54 €

Ceci étant exposé,

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;**

**Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves**

**des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;**

**Vu la délibération n° 87/25 du 14 novembre 2025 approuvant les tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;**

**Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;**

**Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :**

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 novembre 2025,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 19**

**Pouvoirs : 2**

**Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA**

**Contre :**

**Abstention :**

- **D'ADOPTER la grille de tarification de repas de la cantine scolaire ci-dessus présentée**
- **DE PRECISER QUE ce sont les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2026 selon les taux d'efforts retenus pour 2026**
- **DE RETENIR QUE les tarifs sont applicables pour un an avec renouvellement automatique sans nouvelle modification par délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs**

**89/25 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA RUE DE LA CLEF**

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes, prévoit la rénovation de la rue de la Clef.

L'article L. 5215-26 du CGCT (qui s'applique aux Métropoles) précise qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, Orléans Métropole et la commune de Semoy se sont rapprochées afin que cette dernière verse à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux de réfection de la rue de la Clef, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L. 5215-26 du CGCT.

Le montant total des travaux prévus s'élève à 122 000 € HT.

Le programme des travaux porte notamment sur :

- La reprise du tapis
- La reprise et la stabilisation des accotements
- La gestion des eaux pluviales de voirie

Le fonds de concours, objet de la présente délibération, représente 43 % du montant HT estimé des travaux de voirie. La part de la commune de 43 % n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage et n'excédera pas le montant de 52 460 € net.

Il est donc proposé la signature d'une convention de fonds de concours, versée par la commune de Semoy au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

**Ceci étant exposé**

**Vu les articles L.5217-7-1 et L5215-26 du code général des collectivités territoriales**

**Vu l'avis favorable de la commission finances/ressources humaines du 3 novembre 2025**

**Vu le projet de convention annexé à la présente délibération**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 19**

**Pouvoirs : 2**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

- **D'APPROUVER la convention à passer avec Orléans Métropole et la ville de Semoy, relative au versement d'un fonds de concours d'un montant de 52 460 € net (soit 43% du montant des travaux) au bénéfice de la métropole dans le cadre du projet de travaux de la rue de la Clef.**
- **DE DELEGUER à M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la commune et tout document y afférent.**
- **D'INSCRIRE la dépense au budget 2025**

**90/25 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA RUE DE LA MOTTE DU MOULIN**

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes, prévoit la rénovation de la rue de la Motte du Moulin.

L'article L. 5215-26 du CGCT (qui s'applique aux Métropoles) précise qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, Orléans Métropole et la commune de Semoy se sont rapprochées afin que cette dernière verse à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux de réfection de la rue de la Motte du Moulin, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L. 5215-26 du CGCT.

Le montant total des travaux prévus s'élève à 95 000 € HT.

Le programme des travaux porte notamment sur :

- La reprise du tapis
- La reprise et la stabilisation des accotements
- La gestion des eaux pluviales de voirie

Le fonds de concours, objet de la présente délibération, représente 50 % du montant HT estimé des travaux de voirie. La part de la commune de 50 % n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage et n'excédera pas le montant de 47 500 € net.

Il est donc proposé la signature d'une convention de fonds de concours, versée par la commune de Semoy au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

**Ceci étant exposé,**

**Vu les articles L.5217-7-1 et L5215-26 du code général des collectivités territoriales**

**Vu l'avis favorable de la commission finances/ressources humaines du 3 novembre 2025**

**Vu le projet de convention annexé à la présente délibération**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 19**

**Pouvoirs : 2**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

- **D'APPROUVER la convention à passer avec Orléans Métropole et la ville de Semoy, relative au versement d'un fonds de concours d'un montant de 47 500 € net (soit 50% du montant des travaux) au bénéfice de la métropole dans le cadre du projet de travaux de la rue de la Motte du Moulin.**
- **DE DELEGUER à M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la commune et tout document y afférent.**
- **D'INSCRIRE la dépense au budget 2025**

#### **91/25 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TED'YS45**

Monsieur le Maire expose que la commune de Semoy a été sollicitée par une famille semeyenne adhérente à l'association TED'YS45 pour une demande de subvention.

Cette association créée en 2012 a pour objectif d'accompagner les enfants et adolescents atteints de Troubles du NeuroDéveloppement (TND). L'association accompagne 70 jeunes actuellement. Elle est composée de 10 professionnels spécialisés et formés aux troubles accompagnés.

Leur demande de subvention porte particulièrement sur leur souhait d'organiser des séjours de répits permettant de soulager les aidants familiaux.

**Ceci étant exposé**

**Vu la demande de subvention reçue le 13 octobre 2025**

**Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 3 novembre 2025**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 19**

**Pouvoirs : 2**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association TED'YS45 pour la réalisation du projet des séjours de répits pour les aidants familiaux.

**92/25 – CONGÉS MALADIE ORDINAIRE – APPLICATION DES NOUVELLES RÈGLES D'INDEMNISATION DES AGENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire informe que la loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Le cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédent le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets sur le sort de l'IFSE et des autres éléments de rémunération en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1 <sup>er</sup> mars 2025	À partir du 1 <sup>er</sup> mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappel la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

**Ceci étant exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;**

**Vu la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;**

**Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;**

**Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;**

**Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;**

**Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;**

**Considérant que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficié du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;**

**Considérant que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;**

**Considérant que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat.**

**Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 03 novembre 2025**

**Vu l'avis défavorable du comité social territorial du 4 novembre 2025.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention) :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 19**

**Pouvoirs : 2**

**Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA**

**Contre :**

**Abstention : Philippe RINGUET**

traitement en cas d'absence pour congés de maladie ordinaire :

Éléments impactés	Avant le 1 <sup>er</sup> mars 2025	À partir du 1 <sup>er</sup> mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

### **93/25 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CDG 45**

Monsieur le Maire, rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Ceci étant exposé,

**Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,**

**Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,**

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial favorable en date du 04 novembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 19

Pouvoirs : 2

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

**• POUR LE RISQUE PREVOYANCE :**

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
- o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**• POUR LE RISQUE SANTE :**

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :

- o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
- o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

**94/25 – SOUTIEN A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MONSIEUR OLIVIER POULARD**

Monsieur le Maire expose qu'un diagnostic réalisé en 2017 avait identifié 1000 ha de friches agricoles à l'échelle d'Orléans Métropole et une étude plus précise réalisée sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de Saint-Jean de Braye et Semoy a révélé l'existence de 57 ha de friches sur ces 2 communes.

Une des mesures d'accompagnement de la ZAP créée en 2023 est la mobilisation du foncier en friche ou en attente. Aussi, par délibération du 24 Janvier 2023, le conseil municipal a accepté le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) entre la ville de Semoy et la ville de Saint-Jean de Braye en vue de la restauration de friches agricoles au sein de la ZAP. Cette convention prévoit notamment la réalisation d'un inventaire de biodiversité sur les secteurs en friche et la prise en charge des travaux de défrichage par les collectivités. L'animation de cette démarche a été confiée à la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Afin d'inciter les propriétaires fonciers à remettre leurs terres en culture, il est proposé de soutenir financièrement les propriétaires engageant des travaux de défrichage en vue de remettre en culture leurs parcelles. Ce financement concerne les parcelles situées dans la ZAP de Semoy et Saint-Jean de Braye et uniquement les terrains en état d'anciens vergers ou de friche intermédiaire. Les friches herbacées, ne nécessitant pas de travaux particuliers pour leur mise en culture, sont exclues du dispositif. Les règles d'obtention des subventions ont été fixées dans le règlement approuvé par délibération du 20 décembre 2024.

Plusieurs demandes de subventions ont été déposées.

Nombre de demandes	Surfaces concernées	Montant des travaux	Montant subvention
7	75 700m <sup>2</sup>	20 373.55 €	18 336.20 €

Par délibération 75/25 du 30 septembre 2025, la ville avait octroyé une subvention de 7 909.20 € à Madame Mauricette THION pour les parcelles ci-dessous cadastrées :

Références cadastrales	Contenance	Adresse
ZC 15	17 216 m <sup>2</sup>	Le Haut Villeserin Saint-Jean de Braye
ZC 27	2 420 m <sup>2</sup>	Le Grand Clos du Bignon Saint-Jean de Braye
ZC 3	8994 m <sup>2</sup>	La Gaubardière Semoy
ZE 22	19 474 m <sup>2</sup>	Le Caperon Semoy
<b>TOTAL</b>	<b>48 104 m<sup>2</sup></b>	

Monsieur Olivier POULARD poursuit la remise en culture de ces parcelles dont les travaux sont estimés à 10 378 €. Il sera également le porteur de projet agricole. Il convient donc de passer la convention avec Monsieur Olivier POULARD en lieu et place de Madame Mauricette THION.

La parcelle étant constituée d'anciens vergers, les travaux sont subventionnés à hauteur de 90 % du montant des travaux, soit 9340,20 €.

**Ceci étant exposé,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération n°07/23 en date du 24 Janvier 2023,**  
**Vu la délibération n°94/24 en date du 17 décembre 2024,**  
**Vu la délibération n°75/25 en date du 30 Septembre 2025,**  
**Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 19**

**Pouvoirs : 2**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

- **D'ABROGER la délibération 75/25 du 30 septembre 2025 – soutien à la remise en culture des friches agricoles – approbation de la convention avec Madame Mauricette THION,**
- **D'APPROUVER la convention ci-annexée établie avec Monsieur Olivier POULARD et la ville de Saint-Jean de Braye,**
- **D'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 9340,20 € à Monsieur Olivier POULARD,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention et accomplir les formalités nécessaires.**

**95/25 – GESTION DU DOMAINE PUBLIC – RUE PIERRE MENDES FRANCE – DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AL734**

Monsieur le Maire rappelle qu'une OAP (Orientation d'Aménagement et Programmation) concerne le secteur situé au début de la rue Pierre Mendès derrière l'église nommée « OAP CLOS DE L'EGLISE ». Il s'agit d'un secteur de 1.25 ha qui prévoit un front bâti comprenant 15 logements et des logements sociaux pour les personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, la commune a engagé des discussions avec les propriétaires des parcelles concernées, avec LogemLoiret (bailleur social) et l'ADAPEI (Association pour personnes en situation de handicap). Afin de permettre la réalisation du projet d'ensemble, il convient de procéder à la cession de la parcelle AL734 se situant aux abords de l'avenue Mendès France (voir plan joint). Cette parcelle, principalement composée de pelouse, fait partie du domaine public. Elle n'a aucun usage public. Afin de pouvoir réaliser la cession, il est nécessaire au préalable de désaffecter puis déclasser la parcelle AL734. La Métropole a procédé à la désaffectation par la décision n°2025OMDEC0164 en date du 01/09/2025.

Afin de permettre la cession de cette parcelle, il est proposé que la commune procède au déclassement de la parcelle AL734 en cours d'enregistrement auprès du cadastre.

Détail de la parcelle

PARCELLE	SUPERFICIE	ADRESSE
AL N°734	217 m <sup>2</sup>	Rue Pierre Mendès France

Ceci étant exposé,

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1;**  
**Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et 3221-1 et suivant ;**  
**Vu le code de la voirie routière et notamment l'article 141-3 ;**

**Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-05 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022 accordant délégation au président pour prendre toute décision permettant de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public métropolitain devenu inutile à l'usage direct du public ou à l'accomplissement d'une mission de service public, sauf dans l'hypothèse où la désaffectation et le déclassement interviennent préalablement à une cession ; Vu l'arrêté du président n°2024OMARR0057 en date du 20 juin 2024 portant délégation de signature en faveur des vice-présidents et des autres membres du bureau en matière de décisions ;**

**Vu la décision n°2025OMDEC0164 en date du 1<sup>ER</sup> Septembre 2025 portant sur la désaffectation de la parcelle AL 734**

**Considérant que la valeur des droits immobiliers en cause est inférieure à 75 000 € ;**

**Considérant que l'avis des domaines s'élève à 170€/m<sup>2</sup>, soit 36890€ pour 217m<sup>2</sup>,**

**Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée AL 734 est un reliquat d'opération de voirie ;**

**Considérant que cette parcelle est constituée de pelouse et qu'elle n'est ni affectée à l'usage directe du public, ni affectée à un service public.**

**Considérant l'OAP clos de l'église du PLUM approuvé le 07/04/2022,**

**Considérant que la désaffectation et le déclassement ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par une voie,**

**Considérant que le déclassement n'est donc pas soumis à enquête publique,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 19**

**Pouvoirs : 2**

**Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA**

**Contre :**

**Abstention :**

- **DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle AL734,**
- **D'APPROUVER le déclassement de la parcelle AL734,**
- **D'APPROUVER la cession de la parcelle AL734 au profit de LOGEMLOIRET – 6 rue du Commandant de Poli 45000 ORLEANS identifié sous le numéro de SIREN 342 143 955 00017 pour un montant de 36 890€, les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réalisé toutes les démarches nécessaires à la cession de ladite parcelle.**

#### **96/25 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du service jeunesse est régie par un règlement intérieur, il est proposé de le faire évoluer, les principales modifications portent sur les thématiques suivantes :

##### **1. Concernant l'accueil sans inscription préalable**

Si un enfant est pris en charge sans inscription préalable (repas, périscolaire), une surfacturation fixée par délibération sera appliquée en plus du tarif habituel. Une tolérance sera appliquée pour les premiers cas isolés. La pénalité ne sera activée qu'en cas d'abus répétés, afin de responsabiliser les familles.

##### **2. Concernant la gestion des retards des parents (élémentaire et maternelle)**

En cas de retard des parents (jusqu'à 16h45) et en l'absence d'autorisation de sortie autonome, les enfants seront systématiquement pris en charge par le service périscolaire. Ce temps sera facturé aux familles. Cette règle constitue un point d'organisation et de règlement afin d'encadrer les retards.

Elle s'applique seulement :

- en élémentaire les lundis et vendredis (jours d'ateliers TAP) ;
- en maternelle les jeudis et vendredis (jours d'ateliers TAP).

Les mardis et jeudis en élémentaire, la sortie reste assurée par les enseignants et ne pose pas de difficulté particulière, de même pour le lundi et mardi en maternelle.

Cette règle s'applique uniquement les jours de TAP, puisque ce sont les animateurs qui assurent la sortie de tous les enfants de l'école. Une fois la sortie effectuée, l'équipe d'animation est répartie sur les trois écoles pour encadrer les temps périscolaires.

### **3. Dématérialisation des factures**

Il est proposé de ne plus imprimer ni envoyer par courrier les factures aux familles puisque les factures sont déjà systématiquement transmises par mail et restent disponibles à tout moment sur l'Espace Citoyen, y compris les anciennes.

Il a été constaté que certains envois papier persistent uniquement parce que les familles n'ont pas modifié leur paramétrage sur l'Espace Citoyen.

Ainsi une logique écologique et pour éviter un travail administratif inutile, il est proposé d'imprimer les factures uniquement pour les familles qui en feront expressément la demande. Ces factures pourront alors être retirées directement en mairie.

### **4. Personnes autorisées à venir chercher un enfant**

Toute personne venant chercher un enfant, autre que ses responsables légaux, doit avoir été préalablement autorisée par la famille.

Cette autorisation peut être transmise au service jeunesse ou ajoutée directement par la famille via son espace citoyen.

Les personnes autorisées devront présenter une pièce d'identité.

Un mineur scolarisé au collège peut être autorisé à venir chercher un enfant inscrit en élémentaire. Seuls les mineurs âgés de 13 ans ou plus pourront également récupérer un enfant inscrit en maternelle.

### **5. Concernant l'autorisation de sortie autonome**

Les autorisations parentales de sortie seule ne pourront être délivrées qu'à partir du CE2 (environ 8 ans).

Les enfants de CP et CE1 ne seront donc jamais autorisés à sortir seuls, considérant qu'ils sont encore trop jeunes pour se déplacer sans accompagnement.

Aucun enfant ne pourra sortir seul des temps d'accueil encadrés par l'équipe d'animation sans autorisation parentale préalable.

**Ceci exposé,**

**Vu le projet de règlement du service jeunesse annexé à la présente délibération,**  
**Vu l'avis favorable de la commission enfance/jeunesse du 16 octobre 2025,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 19**

**Pouvoirs : 2**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Joël LANGUILLE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

- **D'ADOPTER le règlement du service jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- M BAUDE revient sur la cérémonie de remise des prix des maisons fleuries pour cette année, ayant eu lieu plus tôt dans la journée
- M. BAUDE souligne l'action menée par l'association Cent pour un qui fournit une aide aux personnes étrangères qui n'ont pas encore régularisé leur situation : l'association loue les logements aux familles avec 100 donateurs pour payer les loyers.
- Les Automnales artistiques 2025 sont ouvertes ce vendredi 14 et samedi 15 novembre sur la thématique de la Liberté au Centre culturel des Hautes Bordes, avec une douzaine d'exposants. Un atelier est prévu pour créer une œuvre collective
- M RINGUET indique que le dimanche 23 novembre se tiendra la journée événement consacrée à la mémoire de l'esclavage à partir de 13h45 au Centre culturel des Hautes Bordes.
- M RINGUET informe que le groupe de travail métropolitain consacré au plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public (PAV) s'est rendu à Semoy pour une déambulation. L'objectif était de constater ce qui avait été fait par la commune en matière d'accessibilité des espaces publics. Le retour que l'on peut faire est que la qualité des aménagements de voirie à Semoy en ce qui concerne l'accessibilité est appréciée notamment au regard de la taille de la commune. L'investissement de la commune de Semoy sur ce sujet a été apprécié.

**Clôture de séance à 21h50**

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Martine AIME

Conseillère municipale

